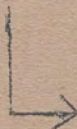


LES ASSURÉS SOCIAUX

LE 21 AOÛT 1967

était signée l'ordonnance sur la Sécurité Sociale qui marquait un net recul dans la protection contre la maladie.



L'opposition populaire à ces mesures n'a pas été celle que les syndicats escomptaient.

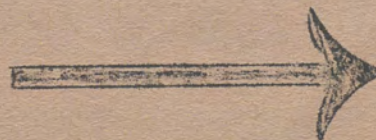
P O U R Q U O I ?

Parce que le Gouvernement avec ses moyens d'information a minimisé aux yeux de l'opinion le préjudice causé aux Assurés.

A U J O U R D ' H U I

8 mois après, quel est le bilan des mesures prises ?

- Augmentation des cotisations retenues sur le salaire ;
- Diminution des remboursements qui passent de 80 % à 70 % ;
 - Pour les Mutualistes le remboursement reste parfois le même mais les cotisations augmentent alors de façon considérable.
- Suppression des indemnités journalières pour les cures thermales ;
- Pour avoir droit à la Sécurité Sociale il faudra désormais avoir travaillé 200 h. au lieu de 60 h. ;
- Les Assurés malades ou accidentés dans un autre département devront se faire rembourser par la Caisse du Département d'origine, d'où avance de fonds et complications administratives ;



Permanences: Tous les jours de 16 H. à 20 Heures.
sauf Samedi de 15 H. à 18 H.